

**Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
2022-2025**

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent contrat par décision de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2022, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Monsieur François RADIGON, Président de l'association d'aide à domicile ADEC, dénommée « l'organisme gestionnaire »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

Vu le schéma départemental autonomie 2022-2027 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire en date du 02/06/2022 actant la décision de procéder à une demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de son service prestataire sans habilitation à l'aide sociale, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté départemental du 28 octobre 2022 fixant le tarif de référence départemental APA-PCH ;

Vu l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publié le 18 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire, en date du XXX, autorisant la signature du présent CPOM ;

Préambule

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son service d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile, et ce, conformément au Schéma départemental autonomie 2022-2027.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de La CREUSE et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- garantir aux personnes en perte d'autonomie une équité d'accès à un service d'aide et d'accompagnement à domicile sur l'ensemble du département ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- rationaliser et optimiser les dépenses du Département.

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification ;
- encourager et de développer la formation des professionnels ;
- engager les démarches de transformation organisationnelles nécessaires à l'attractivité et à la fidélisation des personnels ;
- assurer la continuité de service et en cas d'impossibilité de répondre à la demande exprimée, notamment du fait de la pénurie de personnel, de rechercher une solution concertée, en lien avec les services du Département ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire dont plus particulièrement les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu (effectivité des heures, réduction du turn over à domicile, interventions à des horaires adaptés) ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;
- davantage de choix dans le recours à un service prestataire.

Article 1er : Objet et périmètre du contrat

La politique d'aide à domicile du département vise à : adapter l'offre existante à la réalité de la CREUSE et de ses besoins (reconnaitre le choix de vivre à son domicile, innover dans l'offre d'habitat, soutenir les aidants, les parents et les proches, engager la transition inclusive de l'offre des établissements et services), mettre en place le parcours de la personne (favoriser toutes les démarches inclusives, diversifier les réponses pour des parcours des personnes coordonnés, poursuivre la rénovation du secteur et accompagner les professionnels) et à agir sur la prévention (faciliter l'accès à l'information, développer la mobilité des personnes et des professionnels, garantir une offre de services et de soins).

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire gérées par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Le contrat concerne le service prestataire suivant(s) :

Nom : ADEC

Raison sociale : association loi 1901

Siège social : 12 rue du stade 23110 EVAUX LES BAINS

Identifiant FINESS (ou numéro SIREN/SIRET) : 230 781 825 (452 899 198 000 25)

Arrêté d'autorisation : 03 août 2017 avec prorogation jusqu'au 31 décembre 2022

Habilitation à l'aide sociale : *jusqu'au 31 décembre 2022*

Date de la dernière évaluation externe : *septembre 2020*

Zone d'intervention du service : département et prioritairement les communes suivantes :

Liste des communes
Arfeuille - Châtain
Auge
Budelière
Chambon - sur - Voueize
Chambonchard
Evaux les Bains
Fontanières
Lépauud
Lussat
Nouhant
Reterre
Sannat
St Julien - la - Genète
St Julien - le - Châtel
St Loup
St Priest
Tardes
Verneiges
Viersat

Article 2 : objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé

2-1 Objectifs généraux :

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, au terme du diagnostic partagé, préparé en concertation étroite avec le Département et présenté en **ANNEXE I et II**, à faire évoluer ses pratiques concernant tout particulièrement les 61 items identifiés comme prioritaires et déclinés autour des thématiques suivantes : pilotage de l'activité, formation, recrutement et intégration, management, risques professionnels, communication attractivité et fidélisation, promotion de la Bienveillance / lutte contre la maltraitance, coordination interne, coordination externe, participation de l'utilisateur, inclusion des personnes en situation de handicap et la responsabilité sociétale, la démarche qualité, données qualitatives portant sur la prise en charge spécifique des bénéficiaires de l'APA, soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie, partenariat avec les équipes du Département.

Ainsi, il conviendra notamment de veiller à :

- Réviser le projet de service en insérant un plan d'actions pluriannuel avec une évaluation continue.
- Formaliser la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.
- Renforcer la formalisation et l'évaluation de la politique de prévention des risques professionnels.
- Procéder à une évaluation à domicile préalablement à la première intervention chez l'ensemble des nouveaux usagers.
- Formaliser les partenariats avec les acteurs de l'écosystème.
- Procéder à une enquête annuelle de satisfaction auprès des usagers (avec dépouillement et communication des résultats au Département et usagers).
- Réduire le nombre moyen d'intervenant au domicile des bénéficiaires.
- Tendre vers le taux cible de correction des horodatages.
- Améliorer le taux d'effectivité (/taux de réalisation) des plans d'aide et de compensation.

Ce diagnostic partagé pourra être réactualisé chaque année et viendra en complément des critères d'évaluation définis, action par action, illustrer en quoi les moyens financiers accordés ont permis d'améliorer les pratiques tant en direction des salariés que des personnes en perte d'autonomie accompagnées.

2-2 Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé le 18 juillet 2022 par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour les actions suivantes répondant aux objectifs :

➔ Orientation stratégique n°1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Objectif(s) opérationnel(s) :

- ➔ Développer le travail en binôme en faveur des bénéficiaires les plus fragiles
- ➔ Améliorer la qualité de la prise en charge des personnes en situation de handicap par du tutorat renforcé

➔ Orientation stratégique n°2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Objectif(s) opérationnel(s) :

- ➔ Sécuriser la continuité de service par des astreintes

➔ Orientation stratégique n°3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Objectif(s) opérationnel(s) :

- ➔ Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides
- ➔ Permettre aux IAD une formation à l'éco conduite
- ➔ Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales
- ➔ Expérimenter l'utilisation d'un véhicule sans permis
- ➔ Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé

➔ Orientation stratégique n°4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Objectif(s) opérationnel(s) :

- ➔ Soutenir les aidants : développer les temps de répit

➔ Orientation stratégique n°5 - Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants

Objectif(s) opérationnel(s) :

- ➔ Accompagner la transformation organisationnelle du service
- ➔ Promouvoir une culture du "prendre soin de soi" chez les IAD
- ➔ Conforter la politique de prévention des risques professionnels en mutualisant des ressources expertes
- ➔ Poursuivre les groupes de parole / analyse de la pratique
- ➔ Participer à l'étude départementale de besoins auprès des aides à domicile

➔ Orientation stratégique n°6 – Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Objectif(s) opérationnel(s) :

- ➔ Proposer des temps de loisir via une solution de réalité virtuelle

Les objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat sont présentés en **ANNEXE III et IV** du présent contrat, qui intègre également un calendrier prévisionnel de réalisation. Les actions permettant l'atteinte de ces objectifs font l'objet de fiches actions elles aussi présentées en **ANNEXE III**.

Chaque année, l'organisme gestionnaire adresse en même temps que les comptes administratifs, un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat en s'appuyant notamment sur les outils présentés en **ANNEXE VI**.

Article 3 : moyens dédiés à la réalisation du contrat, dispositions spécifiques à l'exercice 2022 (services habilités)

En raison de la mise en place d'un partenariat renové avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui s'appuiera à compter du 1^{er} janvier 2023 sur un renouvellement de leur autorisation de fonctionnement sans habilitation à l'aide sociale, des dispositions particulières viennent encadrer la période de transition (deux étapes : 2022 – tarif individualisé et à compter de 2023 – tarif départemental de référence).

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2, les moyens attribués à l'organisme gestionnaire par le Département et leur évolution sur la durée du contrat sont définis dans le présent article.

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

3-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat (hors dotation complémentaire):

- tarif horaire individualisé année N : 22.08 €
- Modalités de versement et règles diverses : **ANNEXE V**

3-2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire

Au global et pour chaque objectif ou action prévus :

- modalités de calcul : dispositions spécifiques en fonction de chaque action cf. **ANNEXE III et IV**
- montant maximum alloué : 2022 – 59 070 € (détail cf. **ANNEXE IV**)
- souplesse de gestion : fongibilité des crédits au sein d'un même objectif après information des équipes du Département ainsi que fongibilité des crédits entre objectifs sous réserve de l'accord exprès du Département.
- crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report. Le Département sera fondé à récupérer, par l'émission d'un titre de recette, les crédits non engagés dans le cadre du programme d'actions décliné en **ANNEXE III et IV**.

Sous réserve de l'obtention par la CNSA des crédits dédiés selon les mêmes dispositions que celles définies à la date de signature de la présente convention :

- 2022 : virement à hauteur de 80% du montant de l'enveloppe dans la semaine qui suit la signature du CPOM et le solde sur présentation du bilan annuel intermédiaire à produire avant le 30 avril n+1.

Article 3 bis : moyens dédiés à la réalisation du contrat : disposition particulières applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (services non habilités)

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

3bis-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat :

- Le Département alignera, à partir du 1^{er} janvier 2023, son tarif départemental de référence sur le tarif national plancher pour les heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH (dans l'éventualité où ce dernier serait plus favorable pour l'organisme gestionnaire). Il tient compte du montant minimal fixé par arrêté interministériel relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Son évolution éventuelle est arrêtée par la Présidente du Conseil départemental.

- Une participation au financement de l'avenant 43 sera précisée par avenant en 2023 (montant minimum de soutien : 3.40 Euros/heures à compter de 2022).
- Un soutien à la modernisation et à la professionnalisation des SAAD 2020-2023.

3bis-2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire :

Au global et pour chaque objectif ou action prévus :

- modalités de calcul : dispositions spécifiques en fonction de chaque action cf. **ANNEXE III et IV**
- montant maximum alloué :

→ 2023 – 109 578 € dont une prime optionnelle d'un montant de 7 000 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 5) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

→ 2024 – 98 883 € dont une prime optionnelle d'un montant de 7 000 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 5) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

→ 2025 – 104 485 € dont une prime optionnelle d'un montant de 7 000 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 5) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée.

Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

- souplesse de gestion : fongibilité des crédits au sein d'un même objectif après information des équipes du Département ainsi que fongibilité des crédits entre objectifs sous réserve de l'accord exprès du Département.

- crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report. Le Département sera fondé à récupérer, par l'émission d'un titre de recette, les crédits non engagés dans le cadre du programme d'actions décliné en **ANNEXE III et IV**.

Sous réserve de l'obtention par la CNSA des crédits dédiés selon les mêmes dispositions que celles définies à la date de signature de la présente convention :

- 2023 à 2025 : virement par douzième avec un point d'étape sur les crédits réellement engagés en octobre n, et le cas échéant, un ajustement des dotations sur les derniers mois, mécanisme de régularisation des éventuels trop perçus lors de la transmission du bilan annuel intermédiaire à produire avant le 30 avril n+1.

3bis-3 Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Il s'agit donc d'une participation supra-légale, et pas de la participation prévue dans le cadre des plans APA (art. L. 232-4 CASF), autorisée par l'article L. 347-1 CASF.

L'organisme gestionnaire s'engage :

- à limiter le reste à charge des bénéficiaires de l'APA et de la PCH selon les conditions départementales suivantes :

- pour les personnes dont le coefficient de participation est inférieur à 10%, le reste à charge facturable mensuellement est plafonné à 10% du montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) soit au 1^{er} juillet 2022 : une base fixée à 953.45 € ;
- pour les personnes dont le coefficient de participation est égal ou supérieur à 10%, le reste à charge n'est pas plafonné.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département. L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH.

Article 4 : suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion

Les parties conviennent de se réunir chaque année avant le 31 octobre afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés ainsi que le taux d'évolution de l'activité.

En vue de la préparation du suivi du contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, pour le service prestataire concerné par le présent contrat, à fournir au Département les documents suivants :

Chaque année, avant le 30 avril n+1 :

- Les comptes administratifs (cadre normalisé) ainsi que les pièces pouvant être nécessaires au service contrôle de gestion dans le cadre de la mise en place de nouveaux outils et modalités de suivi des Etablissement et services partenaires du Département ;
- Un état récapitulatif des heures non présentielles « dites improductives » selon une trame communiqué par le Département ;
- Les bilans comptables du service ;
- Un bilan financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action ;
- Le rapport d'activité du service selon la trame départementale ;
- Un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat, notamment les tableaux synthétiques joints en **ANNEXE VI** du présent contrat et les indicateurs dûment complétés permettant de suivre la réalisation des objectifs complété par la liste des pièces justificatives qui sera définie avec l'organisme gestionnaire action par action ;
- Un bilan sur la mise en œuvre effective de l'engagement de limiter le reste à charge prévu à l'article 3bis 3 ;
- Le cas échéant, la transmission des résultats des évaluations au sens de l'article L. 312-8 du CASF ;
- Toutes pièces jugées utiles par l'organisme gestionnaire pour exposer sa situation.

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion prévus au contrat est transmis au président du conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Article 5 : informatiques et libertés

L'organisme gestionnaire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès de l'organisme gestionnaire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Article 6 : publicité, communication

Le financement attribué par le Département grâce au concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de l'Appel à candidatures « complément qualité » à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites.

Article 7 : conditions de révision et de prorogation du contrat

Le présent contrat peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires, par simple avenant ; au plus tard douze mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Article 8 : dénonciation et résiliation du contrat

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 4.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

Article 9 : litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

Article 10 : pièces annexées au contrat

Le diagnostic préalable à la négociation du présent contrat ainsi qu'une présentation synthétique des objectifs sont joints en annexes. Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.

Article 11 : durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à la date du 1er/09/2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Au plus tard six mois avant le 31 décembre 2025, une partie signataire souhaitant la prorogation du présent contrat (*dans la limite de six ans*) le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celui-ci a un mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur au plus tard six mois avant le 31 décembre 2025, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

Fait à Guéret, le ... / ... / ...

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental

Pour l'organisme gestionnaire
Le Président

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I - Présentation de l'organisme gestionnaire	p. 1
ANNEXE II - Diagnostic partagé	p. 7
ANNEXE III - Fiches Action	p. 11
ANNEXE IV - Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire	p. 31
ANNEXE V - Règles de gestion diverses	p. 32
ANNEXE VI - Tableau synthétique de suivi annuel de la consommation des crédits en lien avec la dotation complémentaire	p. 34

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

ANNEXE I

Présentation de l'organisme gestionnaire

Nom : A D E C

Statut juridique : Association

Adresse du siège social : 12 rue du stade

Code postal et commune : 23110 EVAUX LES BAINS

Courriel et téléphone : 05 55 65 68 34 courrier.adec@gmail.com

N° SIRET/SIREN : 452 899 198 000 25

N° d'identification au répertoire national des associations : W231000215

N° FINESS : 230 781 825

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) : 2006

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom : François RADIGON

Fonction : Président

Courriel et téléphone : : 05 55 65 68 34 courrier.adec@gmail.com

Identification de la personne chargée du dossier

Nom et prénom : Catherine POTIN

Fonction : Responsable d'entité

Courriel et téléphone : cpotin.adec@gmail.com

ACTIVITE 2021

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue): 44 714 h

- **Dont heures APA : 37 883 h**
- **Dont heures PCH : 1 294 h**
- **Dont heures Aide sociale : 140 h**

Nombre de personnes suivies : 283

- Personne bénéficiaires de l'APA : 193

Dont GIR 1 : 0

Dont GIR 2 : 30

Dont GIR 3 : 39

Dont GIR 4 : 124

Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :

- Personnes bénéficiaires de la PCH : 4
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale : 1

Durée minimale d'intervention consécutive : 1 h

Amplitude horaire d'intervention : 8 h-19 h

Zone géographique d'intervention : EVAUX les BAINS – CHAMBON sur VOUEIZE

PERSONNEL

Effectif total du service (en nombre d'ETP) : 35.08

- Dont personnel d'intervention (en ETP) : 32.08
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) : 3
 - 1 ETP Responsable de secteur
 - 1 ETP Secrétaire de direction
 - 1 ETP Responsable d'entité

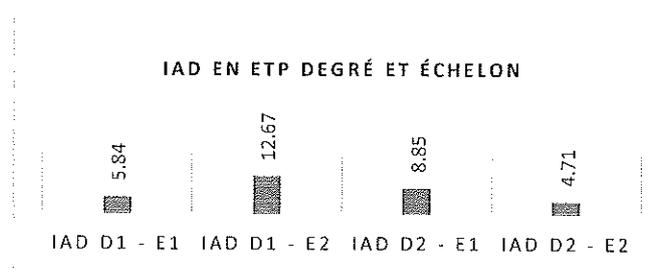
Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI : 64.16 %

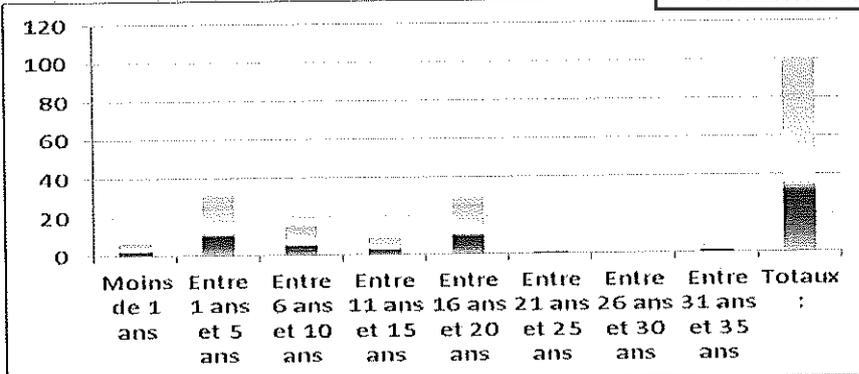
Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet : 18.33 %

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité : 45.28 %

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :



IAD	ETP
IAD D1 - E1	5.84
IAD D1 - E2	12.67
IAD D2 - E1	8.85
IAD D2 - E2	4.71



Tarifification – Prix facturé :

Tarif horaire arrêté par le département en 2022	Tarif facturé par le service pour l'activité hors APA, PCH au 1 ^{er} 09 2022
22.08 €	<u>Adhésion</u> : 15 €
	<u>Frais annexes éventuels</u> : /

Partenariats formalisés

Nom ESMS	Catégorie	Date signature convention	Date avenant
AGARDOM Aubusson	SAAD	17/04/2014	03/06/2019
Résidence Chez soi Viersat	Résidence Service	01/09/2020	01/09/2021
SSIAD Chambon/Voueize	SSIAD	12/09/2017	/

TELEGESTION

L'Association ADEC utilise depuis 2018 le logiciel ARCHE MC2 (MEDISYS) ainsi que le logiciel de

télégestion associé. L'ensemble de nos salariés en CDI sont équipé de Smartphones afin de « badger » chez 99 % des bénéficiaires.

DESCRIPTION DU SERVICE ET PRESENTATION DE SES SPECIFICITES

L'association et son histoire

L'association d'Aide à Domicile Evaux-Chambon est localisée depuis 2015 dans des locaux neufs dont elle est propriétaire, situés au 12 rue du stade, à Evaux-les-Bains, dans l'est de la Creuse.

Elle a été créée le 21 janvier 2004 par le docteur *François RADIGON* qui, après moult bouleversements, en est redevenu le Président depuis septembre 2018.

La création de cette association a fait suite au dé conventionnement par la CRAMCO d'une précédente structure, dans le but de pérenniser une réponse satisfaisante aux nombreux besoins de ce secteur fortement rural.

Elle a notamment permis la reprise de l'ensemble des personnels ainsi que la perpétuation de l'activité des deux différents services, mandataire et prestataire, et depuis 2019 l'activité garde d'enfants.

Les valeurs de l'association

L'association A.D.E.C. s'appuie sur certaines valeurs respectant la déontologie qui affirme que « *l'utilisateur est une Personne* » quelle que soit sa situation, sa santé physique et psychologique, son niveau d'intégration sociale, selon 3 principes fondamentaux :

- Une attitude générale de respect,
- Une intervention individualisée,
- Une relation triangulaire (*utilisateur, intervenant, référent représentant l'association*).

Ces valeurs font référence à la Charte des Droits et Libertés de la personne âgée accueillie (*J.O. du 9 octobre 2003*).

Depuis sa création, l'association s'est inscrite dans une dynamique de partenariat avec les autres SAAD évoluant en Creuse ainsi qu'avec le Conseil Général, devenu depuis le Conseil Départemental.

Ces partenariats se sont officialisés en 2012 sous forme de conventionnement avec le Conseil Départemental dans une perspective de professionnalisation et de modernisation de ce secteur d'activités. Ce conventionnement implique un certain nombre d'engagements.

- L'accès universel : Obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leurs besoins ;
- La transparence tarifaire : Soumission des SAAD à une tarification spécifique qui permet à l'ensemble de la population d'y accéder ;
- La continuité : Absence d'interruption d'activité des SAAD qui priverait les utilisateurs

de leur usage ;

- La qualité : Exigence d'évaluation de la satisfaction des besoins des utilisateurs et d'adaptation des services aux évolutions de la demande ;
- La protection et la participation des utilisateurs : Exigence de bienveillance, de diffusion aux utilisateurs des informations nécessaires à leur choix de service et définition des voies de recours en cas de non-satisfaction.

Les missions de l'association

Notre positionnement, au niveau de l'A.D.E.C. est de satisfaire et de répondre à cinq d'entre elles :

- Mission d'évaluation et de prévention :

Le service développe la prévention en matière de santé, par le maintien et la stimulation des capacités des personnes aidées.

- Mission de protection :

Le service a pour mission d'aider et de soutenir les aidants afin de prévenir les difficultés relationnelles qui peuvent survenir au sein de la famille (et qui dans certains cas, peuvent être les prémices de la maltraitance).

Le service apporte une aide morale et administrative aux personnes aidées.

- Mission d'accompagnement :

Le service a une mission d'accueil, d'écoute, d'information et de conseil auprès de ces personnes et de leur entourage.

Le service permet à la personne aidée de vivre et de rester chez elle dans le respect de sa personnalité et de ses choix de vie.

Le service permet d'accompagner la personne, dans la limite de ses compétences, jusqu'à la fin de sa vie si cela est possible.

Le service veille à une autonomie maximale, une existence digne, un accompagnement jusqu'au terme de sa vie, un respect de son intimité.

- Mission d'assistance quotidienne des soins :

Nos missions actuelles visent à apporter une aide matérielle, morale et sociale auprès d'un public qui ne peut plus faire seul, ou avec de grandes difficultés :

- Les actes essentiels de la vie courante (*aide au lever, au coucher, à la prise des repas, des médicaments, à la toilette...*),

- Les actes essentiels de la vie quotidienne (*entretien de l'habitation, courses, préparation des repas ...*),

- Et/ou un accompagnement spécifique (*stimulation, maintien des relations sociales...*).

- Mission d'insertion économique :

Le service participe à une mission d'action d'intégration, d'adaptation et de réadaptation, d'insertion et de réinsertion sociale et professionnelle.

Le service a également une fonction d'information et de conseil (*GRETA, Pôle Emploi, Missions Locales....*).

Pour répondre aux missions précédemment citées, notre association s'engage dans un processus de formation et d'adaptation des compétences du personnel à l'évolution des besoins et des publics.

ANNEXE II - Diagnostic Partagé
Points forts et axes d'amélioration
Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

ADEC

Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
Pilotage de l'activité		
1	- Disposez-vous d'un projet de service en cours de validité avec une évaluation continue ?	
2	- Avez-vous rédigé le Document Unique de Délégation pour la personne en charge de l'administration quotidienne du service ?	
Formation		
3	- Disposez-vous d'un plan de formation détaillé ?	
4	- Votre plan de formation a-t-il été conçu en concertation avec vos représentants du personnel ou à défaut des salariés ?	
5	- Des salariés ont-ils bénéficié d'une action de VAE au cours des 12 derniers mois ?	
6	- Avez-vous actuellement dans vos effectivités des salariés de terrain en alternance ?	
Recrutement et intégration		
7	- Mesurez-vous le climat social dans votre structure ?	
8	- Appliquez-vous du tutorat lors de la prise de poste des nouvelles recrues ?	
9	- Proposez-vous un parcours d'intégration avec un accompagnement spécifique au cours de 6 premiers mois d'activité	
10	- Avez-vous formaliser votre démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ?	
Management		
11	- Avez-vous des instances représentatives du personnel ?	
12	- Pratiquez-vous l'Entretien Individuel Professionnel : avec vos aides à domicile ?	
13	avec vos agents administratifs ?	
Risques Professionnels		
14	- Votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) recense t-il une liste exhaustive des risques professionnels par unité de travail ?	
15	- Ce document est-il tenu à jour régulièrement ?	
16	- Vos salariés sont-ils associés à la politique de prévention des risques professionnels ?	
17	- Avez-vous un programme formalisé de prévention des risques professionnels ?	
18	- Participez-vous aux actions départementales relatives à la gestion des risques professionnels ?	
19	- Avez-vous partagé des outils QVT avec les autres SAAD au cours des 12 derniers mois ?	

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

ADEC	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
20	- Suivez-vous les indicateurs de base en matière de QVT depuis 2016 (taux d'absentéisme, analyse des accidents du travail : nb de jours, nb de salariés, indice de fréquence et taux de gravité) ?	
21	- Disposez-vous d'un bilan concernant la démarche QVT engagée depuis 2017 au sein de votre association ?	
22	- Une visite à domicile par une Responsable de secteur est-elle systématiquement réalisée préalablement à l'intervention chez un nouveau bénéficiaire : de l'APA ? de la PCH ?	
23	- Avez-vous engagé une démarche de transformation organisationnelle s'appuyant sur de petites équipes d'IAD de proximité (type EA, ERE, Equipes Solidaires de Proximité) ?	
24	- Avez-vous engagé une démarche de promotion du métier d'aide à domicile ?	
25	- Procédez-vous à des actions de promotion du métier d'aide à domicile ?	
26	- Disposez-vous d'un plan d'action global en matière de mobilité - emploi des IAD ?	
Promotion de la Bienveillance / lutte contre la maltraitance		
27	- Avez-vous mis en place : des actions de promotion de la Bienveillance ? des dispositifs d'alerte et de signalement lors d'une situation de suspicion de maltraitance ? des outils, dispositifs de repérage des fragilités ? une organisation spécifique permettant des couchers tardifs ?	
Coordination interne		
31	- Organisez-vous au moins une réunion annuelle de l'ensemble de votre personnel et / ou des réunions de secteur ?	
32	- Disposez-vous d'un mode organisationnel sécurisé (ex. astreintes) permettant de garantir la continuité du service : en soirée ? Dimanches et jours fériés ?	
33		
Coordination externe		
34	- Avez-vous formalisé un ensemble de partenariats avec des Etablissements ou services médico-sociaux ?	
35	- Mutualisez-vous avec d'autres SAAD : des actions, projets ? des ressources, fonctions ?	
36	- Etes-vous en SPASAD ou en cours de réflexion d'un projet structurant (service autonomie) en matière de mutualisation de moyens avec les SSIAD de votre territoire d'intervention ?	
37		

2 2 2 2 2 1 2 2 2 2 1 3 3 2 2 2 2

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

la CREUSE
le Département

ADEC	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

N°	CRITERES	Cotation
	Participation de l'utilisateur	
38	- Disposez-vous d'un Conseil de la Vie Sociale ou bien d'un groupe d'expression ?	2
39	- Cette instance a-t-elle été consultée au cours des 12 derniers mois ?	1
	Inclusion des Personnes en situation de handicap et Responsabilité sociétale	
40	- Remplissez-vous le taux d'embauche de personnel en situation de handicap ?	3
41	- Disposez-vous du LABEL CAP HANDEO ?	2
42	- Avez-vous engagé des actions en matière de Responsabilité Sociétale ?	2
	Démarche qualité	
43	- Réalisez-vous une enquête annuelle de satisfaction auprès de vos usagers avec un dépouillement des résultats ?	3
44	Si oui, les résultats sont-ils communiqués au CD 23 ?	2
45	Si oui, les résultats sont-ils adressés aux usagers ?	1
46	- Structurez-vous la gestion des réclamations des usagers (outil d'enregistrement, traçabilité et délai de réponse, historique des réclamations et solutions proposées) ?	2
	Données qualitatives - bénéficiaires de l'APA (n-1)	
47	- Votre nombre moyen d'intervenants par usager est-il inférieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	2
48	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	2
49	- Votre taux d'effectivité (/taux de réalisation) est-il supérieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	2
50	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	2
51	- Votre taux d'interventions corrigées est-il inférieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	2
52	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	2
53	- Votre taux de correction n-1 est-il conforme au taux cible (2% à 5%) ?	2

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	0

ADEC

Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
Soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie		
54	- Animez-vous des actions en matière : d'aide aux aidants ?	
55	de répit des aidants ?	
56	de prévention des chutes ?	
57	de lutte contre l'isolement des usagers, maintien du lien social ?	
Partenariat avec les équipes du Conseil Départemental		
58	- Produisez-vous un rapport d'activité selon le format attendu par le CD 23 ?	
59	- Respectez-vous les délais en matière de dialogue de gestion ?	
60	- Communiquez-vous des données précises, exhaustives en matière d'heures non présentes (dites improductives) ?	
61	- Prenez vous en compte les attendus en matière de soutien à la modernisation des SAAD ou de complément qualité (évaluation, délais, pièces comptables) ?	

Résultat : / 100 **47,00%**
Moyenne départementale : / 100 **57,40%**

ANNEXE III FICHES ACTION

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

A- GIR 1 - GIR 2

○ LES ENJEUX

Le maintien à domicile permet à une personne âgée de faire le choix de rester chez elle plutôt que d'entrer en EHPAD alors qu'elle manifeste des signes de dépendance (GIR 1 – GIR 2)

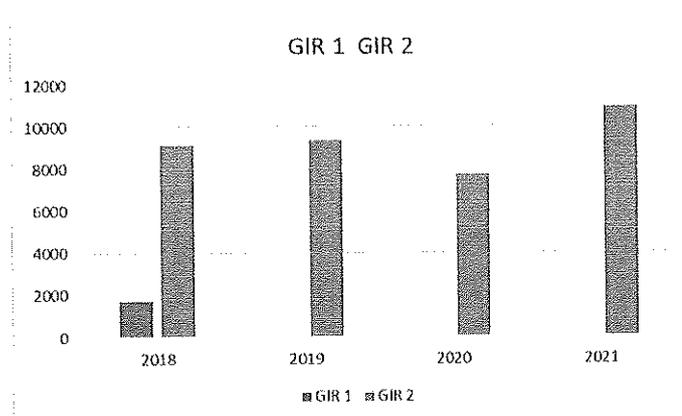
Toutefois ce maintien à domicile a des limites puisqu'il nécessite un niveau de santé et de dépendance stables, un logement adapté et aménagé, et une prise en charge financière en conséquence.

L'association ADEC doit donc mettre tous les moyens techniques et humains afin de permettre ce maintien à domicile.

○ DESCRIPTION

Le service permet à la personne aidée de vivre et de rester chez elle dans le respect de sa personnalité et de ses choix de vie.

Le service permet d'accompagner la personne, dans la limite de ses compétences, jusqu'à la fin de sa vie si cela est possible. L'association est amenée à accompagner plus de GIR 2 depuis 4 ans.



L'association fait intervenir principalement des salariés(e) de degré 2

○ ESTIMATION

10945 h/an d'interventions pour 30 bénéficiaires GIR 2

Intervention en binôme sur des prises en charge complexe (toilette/change/mobilisation...) :

- 74 h /an pour 2 salariées en binôme x 20.23 € = **1497.02 €/an**
- Pour 2022 (sept à déc) = **500.00 €**

○ CALENDRIER

2022 (sept à déc) - 2023 – 2024 – 2025

○ EVALUATION

Evolution des heures GIR 1 - GIR 2

Tableau de bord

B- PCH

○ LES ENJEUX

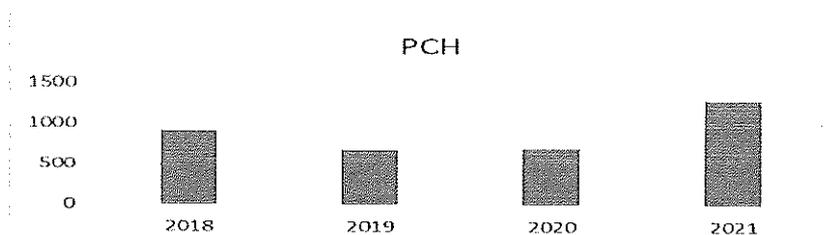
Le maintien à domicile ou en résidence « chez soi » permet à une personne âgée de faire le choix de rester chez elle plutôt que d'entrer en EHPAD alors qu'elle manifeste des signes de dépendance (PCH) Toutefois ce maintien a des limites puisqu'il nécessite un niveau de santé et de dépendance stables, un logement adapté et aménagé, et une prise en charge financière en conséquence.

L'association ADEC doit donc mettre tous les moyens techniques et humains afin de permettre cet accompagnement.

○ DESCRIPTION

Le service permet à la personne aidée de vivre et de rester chez elle dans le respect de sa personnalité et de ses choix de vie.

Le service permet d'accompagner la personne, dans la limite de ses compétences, jusqu'à la fin de sa vie si cela est possible.



L'association fait intervenir principalement des salariés(e) de degré 2

Depuis septembre 2020, nous avons un partenariat de mises à disposition de certains salariés de la Résidence Chez soi pour une prise en charge des personnes en situation de handicap.

○ ESTIMATION

Intervention en binôme sur des prises en charge complexe (toilette/change/mobilisation...) :

Pour 2022 = $(4369.79h/12) \times 4 = 364.14h$ soit $364.14h \times 20.23€ = 1456.56€$

➤ **Tutorat renforcé Forfait 106h pour 2023**

106 h x 20.23 € = **2 144.38 €/an**

pour 2024/2025

150 h x 20.23 € = **3034.50 €/an**

○ CALENDRIER

Binôme 2022 --- Tutorat 2023/2024/2025

○ EVALUATION

Evolution des heures PCH

Tableau de bord

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

○ LES ENJEUX

Répondre aux besoins des bénéficiaires 7 jours sur 7, de manière programmée ou à la demande.

○ DESCRIPTION

Une continuité de service est assurée grâce à la mise en place d'astreintes « administratives » en dehors des heures d'ouverture des bureaux. Trois personnes administratives : Responsable d'entité, Responsable de secteur, Secrétaire de direction, sont ainsi joignables lors de tous les temps d'intervention et de 7h à 20h weekends et jours fériés compris. Ces personnels sont assistés par la plateforme Domo Creuse qui effectue une sélection des appels en amont et ne sollicite la personne d'astreinte qu'en cas de nécessité d'intervention.

Astreinte administrative 365 jours par an,

Du lundi au vendredi 7h/8h – 12h30/13h15 – 17h30/20h soit 21h25/sem soit 1105h/an

Week-end et jours fériés : 7h/20h soit 8h/jour soit 504h/an

○ ESTIMATION

Coût des astreintes administratives (3 personnes administratives : Secrétaire de direction, Responsable de secteur, Responsable d'entité). (Moyenne de 120 appels traités sur 250 reçus par Domo Creuse/an)

Janvier 2022 à juin 2022 : 3061.69 € brut soit chargé : 4163.49 €

Soit un coût moyen mensuel : 693.91 €

Coût annuel : 8326.92 €

CCB : ECR astreinte :

semaine = 2.29 €/h/brut soit 2.86€ chargé soit 1105h x 2.86€ = 3160.30 €/an pour 3 administratives

Dimanche/férié : 2.75 €/h brut soit 3.44€ chargé soit 504hx3.44€ = 1732.50€/an pour 3 administratives

Soit 3160.30€ + 1732.50€ = **4892.80€/an** pour 3 administratives

Soit pour 2022 (sept à déc) = **1630.93 €**

Coût d'une astreinte de terrain : (jours fractionnés) 2h par jour à partir de 2025

ECR Semaine :

2.29 €/h x 2 h/jour = 4.58 €

soit pour 310 jours = 4.58€ x 310j = 1419.80 €/an

ECR Dimanches/fériés :

$2.75\text{€}/\text{h} \times 2\text{h}/\text{jour} = 5.50\text{€}$

Soit pour 63 jours = $63 \times 5.50 \text{ €} = 346.50 \text{ €/an}$

TOTAL ECR astreinte : $1419.80 \text{ €} + 346.50 \text{ €} = 1766.30 \text{ €/an}$

○ CALENDRIER

Astreinte de terrain à partir de 2025

○ EVALUATION

- Suivi des astreintes administratives en terme de temps et de nature des appels avec Domo Creuse
- Suivi du nombre d'heures de prestations effectuées par l'astreinte de terrain
- **Fréquence de recours aux astreintes**

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

○ LES ENJEUX

Intervenir sur l'ensemble du secteur afin que chaque bénéficiaire puisse être accompagné dans les meilleures conditions et permettre une meilleure mobilité des salariés en terme de kilomètres et réduire l'impact sur l'usure des véhicules personnels.

○ DESCRIPTION

Le projet « mobilité » entrepris avec le soutien du département et l'appui technique de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Creuse (MEF 23) a abouti en fin d'année 2021.

S'agissant d'une expérimentation proposée à l'ensemble des services d'aide à domicile de la Creuse et de Gironde, il a été nécessaire de cibler dans un premier temps les salariés réalisant le plus de kilomètres (au moins 4500 kms/an).

Pour l'ADEC, 2 salariées ont répondu favorablement à ce projet. Elles vont pouvoir bénéficier en location d'une Toyota Yaris-Hybride, boîte automatique, pendant deux ans (entretien, assurance et pneumatiques compris). Un loyer de 110 € par mois sera à leur charge pour utiliser ce véhicule à des fins tant professionnelles que personnelles (25 000kms/an). L'ADEC financera la partie du loyer correspondant aux déplacements professionnels et le salarié percevra en partie une indemnisation kilométrique finançant le carburant soit 0.13 €/Km

○ ESTIMATION

a. Mise en place de la flotte de véhicules

- Surcout flotte de véhicules en cas d'absence de 1 salariée sur 4 mois

153.00 € x 4 mois = 612.00 €

110.00 € x 4 mois = 440.00 €

Soit 612.00 € + 440.00 € = **1052.00 €** pour 4 mois

- Formation de 2 intervenantes par l'assurance sur l'éco-conduite :

-

DESCRIPTIF : Afin de permettre une meilleure utilisation de leur véhicule et avoir une conduite plus écologique, les salariés bénéficient d'3h30 de formation.

ESTIMATION :

Coût des remplacements : base 13.53€ + (10%CDD) : 3h30 x 2 = **104.16 € net pour 2022**
pour **2024** : 4 salariés soit **208.32€** **2025** : 6 salariés soit **312.48€**

CALENDRIER :

2022 – 2025

EVALUATION : Enquête de satisfaction

b. Indemnité Pneus

DESCRIPTIF : Possibilité pour les salariés de bénéficier de 2 pneus hiver ou quatre temps afin de leur permettre de pouvoir aller travail et circuler plus facilement en période hivernal, sachant que le secteur d'intervention est rural.

ESTIMATION :

Soit 35 salariés x 200 € = **7 000.00 €**

CALENDRIER :

2023 - 2024 – 2025

EVALUATION :

- Nombre d'accident de trajet, absentéisme
- Evolution du taux d'équipement des salariés en pneumatique selon typologie

c. Véhicule sans permis

DESCRIPTIF

Permettre à de futur salariés n'ayant pas le permis de pouvoir travailler et effectuer des prestations au-delà de leur lieu de résidence

ESTIMATION

Cout du véhicule 13 000 €

CALENDRIER

2022

EVALUATION

- Nombre de bénéficiaires aidés
- Nombre de prises en charges éloignées
- Taux d'utilisation du véhicule sans permis

d. Prime de déplacement pour les IAD

DESCRIPTIF

Permettre une meilleure prise en charge de la réalité des frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé tel que La CREUSE

ESTIMATION

7 000 € / an de 2023 à 2025 et à proratiser pour 2022 soit 2 300 €

CALENDRIER

2022 à 2025

EVALUATION

Nombre de bénéficiaires et montant moyen / salarié

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

○ ENJEUX

L'association a conscience de la difficulté d'accompagner au quotidien des personnes en perte d'autonomie. Si la tâche s'avère délicate pour les professionnels, concernés un laps de temps dans la journée, les aidants bénévoles, qu'ils soient familiaux ou autres, sont souvent confrontés à des problématiques d'épuisement et de solitude.

○ DESCRIPTION

Les aidants viennent en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les actes de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes.

Concernant l'ADEC, au vu de son mode de fonctionnement, il s'agit davantage de s'inscrire dans une démarche proche de celle de Allô Répét Ouest-Creuse.

Ce service intervient auprès des aidants familiaux en charge d'un patient souffrant d'Alzheimer.

L'association se propose de travailler en collaboration avec les responsables administratifs et politiques du département pour étendre cette possibilité à d'autres accompagnements (maladie de Parkinson par exemple, handicaps physiques lourds, autres) ne nécessitant pas de soins spécifiques et par conséquent, ouverte à des compétences d'auxiliaire de vie.

On pourrait ainsi envisager des remplacements ponctuels sur des parties de journée, pour permettre aux aidants de souffler, de se ressourcer et de se recentrer sur soi de temps en temps

○ ESTIMATION

Suite à l'avenant 43 le coût moyen chargé d'un(e) salarié(e) degré 1 est de 13.53 €/heure alors que le coût moyen chargé d'un(e) salarié(e) degré 2 est de 20.23 €

Présence/surveillance 2023/2024

2025

1 après midi /mois = 5 h

1 après midi /sem soit 4855.20 €

5h x 20.23 € = 101.15 €/mois soit **1 213.80 €/an**

Indemnité déplacement : 52 semaines x 30 kms x 0.40€ = 624.00 €

Pour 2022 : 17 semaines x 30 kms x 0.40 € = 204.00 €

Forfait ressource administrative mobilisée : 500 €/an soit 174 € pour 2022

○ CALENDRIER

2022 : septembre à décembre

A compter de 2023-2024-2025

○ EVALUATION

- Nombre de bénéficiaires aidés
- Nombres d'heures d'interventions
- Nombres d'aidants aidés

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

A- Les équipes autonomes

○ LES ENJEUX

Le département de la Creuse dans le plan de modernisation des SAAD avec la CNSA, fin de l'année 2020 a proposé aux SAAD de la Creuse des journées de découvertes, témoignages sur les innovations managériales.

Suite à deux journées d'informations, 3 SAAD se sont concertés et réunis sur ce sujet.

AGARDOM, ADEC, ASSIF, ayant une même vision sur ces innovations se sont accordées pour élaborer avec l'aide du Chargé de Mission Modernisation aide à domicile du Département un projet sur ces innovations managériales.

Constats :

- Taux d'absentéisme important,
- Difficulté de recrutement,
- Valoriser et améliorer la qualité de vie au travail des salariés,
- Prendre soins des bénéficiaires en limitant les intervenants.

○ DESCRIPTION

Agardom, Adec, Assif ont décidé de travailler en commun sur le projet d'innovation managériale et de se lancer dans l'expérimentation de ce nouveau mode de management qui vise à valoriser le travail des aides à domiciles en les responsabilisant davantage dans la maîtrise du temps de travail. Cette amélioration des conditions de travail doit conduire aussi à dégager les responsables de secteur de la gestion des plannings pour se recentrer sur le projet de vie du bénéficiaire et à mettre en œuvre une politique qualité encore plus performante. Cette démarche doit apporter une meilleure prise en charge du bénéficiaire par une plus grande prise en compte de ses besoins. La diminution de l'absentéisme escomptée réduira le turn-over auquel les bénéficiaires sont souvent confrontés.

○ ESTIMATION

Budget projet "EQUIPE AUTONOME"

Heures de coordination:

52 semaines - 5 semaines de congés = 47 semaines

si 2h => 24 x 36 =	864	heures sur 3 mois
si 1h30 =	70.5 x 36	2 538 heures annuelles

environ 3 équipes d'ici 2025
moyenne de 12 par équipes

Hypothèse les 3 premiers mois 2h/semaine puis 1h30/semaine

Coût moyen horaire chargé AAD en 2022 (avant augmentation SMIC) 18.89€ hypothèse augmentation chaque année de 2 %

2022	18.92778
2023	18.96563556
2024	19.00356683
2025	19.04157396

Coût moyen horaire chargé RS en 2022 24.64€ hypothèse augmentation chaque année de 2 %

2022	24.64
2023	24.68928
2024	24.73865856
2025	24.78813588

2022

2h x 10 salariés x 13
semaine = 260 h

2022

1 équipe 2022 octobre à dec)

2h x 10 salariés x 13 semaine = 260 h

soit 260h x 18.92€ = 4919.20 €

2023

2 équipes sur 1^{er} trim

1 éq x12 AAD x2 h x12 sem 288

1 éq x12 AAD x1.5 h x12 sem 216

3 équipes à partir de mars

3 éq x 12 AAD x1.5hx 35 sem 1890

total heures coordination 2023 - 280

heures organisation 2374 heures 44 916.08 €

2024

3 équipes sur toute l'année

3 éq x 12AAD x 1.5h x47 sem 2538

- 280 heures organisation 2 258 42 902.00 €

2025

3 équipes sur toute l'année

3éq de 12 AAD x1.5hx47sem 2538

- 280 heures organisation 2258 42 992.32€

Heures de formation (à priori en interne)

3 jours de formation pour la mise en place de chaque équipe

2022 --- 2023

formation de 1 RS à mise en place équipe autonomes

21h de formation x coût pédagogique 1300 + repas 15x3 1 862.44 €

2022 AAD: 2 équipe à mettre en place 2x12x21h

504 heures 9535.68 €

Repas 2éqx3joursx24salariés x15 euros 1080.00 €

kilomètres 40km/jour/AAD 384.00 €

Total année 2022 10 999.68 €

Total 2023 12 salariés 5499.84 €

2023**Logiciel ARCADE MESSENGER**

calcul du surcoût

mise en place logiciel ARCAD

formation logiciel ARCAD 2022 934.50 € TTC

licence ARCAD pour 22 utilisateur soit 316.80 €TTC/an

2022**Logiciel télégestion**

licence 3 mois 2343.60 €

(9374.40/12)x3

Accompagnement 950.40

Surcoût 2022

3294.00 €TTC

2023

3 équipes sur toute l'année

Logiciel ARCADE MESSENGER

Licence
(42 utilisateurs) 604.80

Logiciel télégestion

licence 9374.40
Total 2023 **9 979.20 € TTC**

2024

3 équipes sur toute l'année

Logiciel ARCADE MESSENGER 604.80
licence
(42 utilisateurs)

Logiciel télégestion

Licence 9374.40
9 979.20 € TTC

2025

3 équipes sur toute l'année

42 utilisateurs sur toute l'année

licences
9 979.20 € TTC

2023

Licence supplémentaire
pour accès aux plannings
Hébergement 3218.40 €
1 licences sup. (accès serveur) 1176.00
Total année **4394.40 €**

2024

1 ordinateurs sur l'année 850.00
Hébergement 3218.40.00
Total année **4068.40 €**

2025

Hébergement 3218.40 €
Total année 3218.40 €

Synthèse

	2022	2023	2024	2025
heures de coordination	4 919.20	44 916.00 €	48 231.05 €	48 327.53 €
heures de formation (déploiement)	12 862.12	5 499.84 €	- €	- €
logiciel de télégestion	1 251.30	604.80	604.80	604.80
Télégestion	3294.00	9 374.40		
Matériel informatique + smartphones 850 € + 9525.00 €	10 375.00	0 €	0 €	0 €
Licence	3 218.40	3 218.40	3 218.40	3 218.40
Total	35 920 €	63 614 €	56 100 €	56 190 €

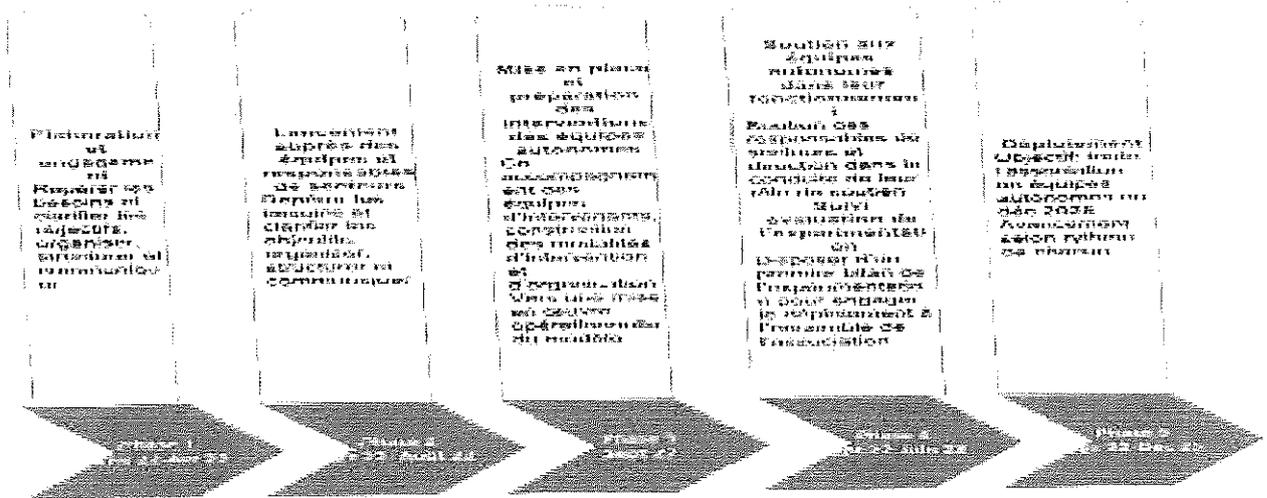
1 personne en contrat d'apprentissage sur un poste administratif pour deux ans afin de permettre d'absorber le surcroît de travail de la mise en place des équipes autonomes.

Soit 856.28 €/mensuel brut x 12 = **10 275.40 €**

2022 : 856.28 € x 4 = 3 425.12 €

2023 : 856.28 x 8 = 6 850.24 €

CALENDRIER



EVALUATION

Évaluation par le COPIL de suivi avec:

Indicateurs clés	Modalités de recueil / suivi
Nombre d'accidents de travail (période à définir)	Indicateur déjà suivi par les structures
Nombre d'arrêts maladie (période à définir)	A définir
Indice d'engagement humain	Mis à disposition par le collectif (Humain d'abord) Possibilité de le mettre en place une fois par an pour les aides à domicile et Responsables de secteur (TS en avril 2022 pour les 3 SAAI) pour les IAF)
Nombre de litiges accueillis	Indicateur déjà suivi par les structures
Nombre de COO sur une période	Indicateur déjà suivi par les structures

Indicateurs bénéficiaires	Modalités de recueil / suivi
Enquête de satisfaction sur un nombre de bénéficiaires cibles (période à définir)	A définir
Nombre d'interventions chez un nombre de bénéficiaires cibles sur une période (période à définir)	A définir - Cf plate forme de gestion
Nombre d'heures réalisées par secteur	Indicateur déjà suivi par les structures

B. Bien-être au travail

ENJEUX

Permettre un moment de détente à tous les salariés de terrain, afin de limiter les pathologies pouvant être engendrer par les actes répétitifs, l'anxiété, la fatigue et le stress...

DESCRIPTIF

Proposer une séance découverte aux thermes d'Evaux les Bains, en dehors de leur temps de travail, pour bénéficier des bienfaits de l'eau thermal, au travers de différents soins 100 % naturels.

ESTIMATION

Forfait découverte aux thermes d'Evaux les Bains 40.00 €

Soit 40.00 x 35 salariés = 1 400.00 €

CALENDRIER

2023 à 2025

EVALUATION

- Enquête de satisfaction

C. Prévention des risques – mutualisation des ressources expertes

○ LES ENJEUX

Entre 2014 et 2016, une action partenariale Cnamts-Cnav-Anact a été mise en place dans 5 régions concernant la prévention des risques professionnels dans le secteur de l'aide à domicile. Dans l'ex-région Limousin, un diagnostic portant sur les conditions de travail des aides à domicile a été conduit en Creuse au sein de quatre services d'aide à domicile volontaires et représentatifs de l'offre du territoire.

Sur la base d'entretiens approfondis, de visites de lieux de travail, d'identification des problématiques santé et sécurité, l'ARACT Nouvelle Aquitaine et la Carsat Centre Ouest ont formulé diverses préconisations aux employeurs engagés. Une restitution collective a été présentée aux sept services d'aide à domicile du département ainsi qu'au Conseil Départemental un accompagne les SAAD depuis dix ans dans le cadre de la modernisation du secteur (avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Ainsi, en réponse à la demande des sept employeurs de faire de la politique de la Qualité de Vie au travail une composante centrale de leur projet de service, le Carsat et le conseil départemental de la creuse ont accepté de financer sur 4 ans (2017/2020), la mise en place d'une démarche départementale coordonnée s'appuyant sur un binôme ergothérapeute/préventeur des risques professionnels.

Ces deux professionnels, salariés du Groupement d'Employeurs Médico-Social (GEMS 23) ont animé la démarche.

Les objectifs étaient de :

- Mobiliser l'ensemble des acteurs et les faire monter en compétence sur le champ des risques professionnels
- Identifier les risques et de mettre en place des solutions au domicile
- Faire converger les regards et les actions.

○ DESCRIPTION

Trois associations AGARDOM, ASSIF, ADEC souhaitent continuer ensemble dans cette démarche en mutualisant un poste d'ergothérapeute et en s'appuyant sur les conseils de prévention du GEMS 23.

Les missions de l'ergothérapeute seront les suivantes :

- Identifier les risques et mettre en place des solutions au domicile
- Etre support aux équipes autonomes dans son domaine de compétence
- Sensibilisé les intervenantes sur les gestes et postures, sur l'utilisation des aides techniques.

○ ESTIMATION

a. ERGOTHERAPEUTE

Un poste d'**ergothérapeute** selon la convention collective de la BAD est en TAM degré 2 soit un salaire de base en échelon 1 de 2 398 € brut (avec ECR diplôme). Au niveau des difficultés de recrutement le poste sera annoncé à ce niveau mais les estimations sont effectuées au plus haut avec un salaire de cadre degré 1 soit 4123 € brut mensuel.

Soit un salaire brut chargé minimum de 29 766 € et maximum de 49 500 € annuel.

Répartit de la manière suivante entre les trois associations :

REPARTITION ERGOTHERAPEUTE

AGARDOM 74 %

ASSIF 14 %

ADEC 12 % soit 5 940.00 €/an

○ CALENDRIER

A compter du 1er janvier 2023

○ EVALUATION

Les indicateurs suivants seront suivis :

- Nombre d'accidents de travail
- Nombre de visites à domicile
- Nombre de sensibilisations
- Rapport d'activité dédié

b. PREVENTEUR

ENJEUX

Le préventeur permet de mettre en œuvre des mesures afin de prévenir les problèmes en terme de sécurité, d'accident...

DESCRIPTIF

Mise à disposition par le GEMS 23 pour les 7 associations d'aide à domicile du département de la creuse. Sur la base d'un 0.2 ETP, il veille à la conformité, réglementation et validation des procédures de prévention...

ESTIMATION

Répartition du coût selon modalités GEMS 23, part à la charge de l'ADEC **597 € /an**

○ CALENDRIER

A compter du 1er janvier 2023

○ EVALUATION

Les indicateurs suivants seront suivis :

- Nombre de procédures
- Rapport d'activité dédié

c. Groupe de parole/analyse des pratiques professionnelles

○ LES ENJEUX

L'objectif principal est d'améliorer les pratiques professionnelles au sein de notre association, grâce à des séances par des formateurs. Le fait de proposer cette analyse permet d'accéder à des analyses de situation plus pertinentes. Accompagner les équipes dans la mise en place de nouveaux protocoles. Les intervenantes prennent du recul sur leur situation et sur leur vécu de ces situations afin d'avoir moins de tensions individuelles et collectives dans la pratique de leur métier.

○ DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, l'association avec l'aide du Conseil Départemental met en place trois groupes de paroles, qui se réunit une fois par mois. Les intervenants(e) travaillent sur leurs difficultés ou situations professionnelles sur lesquelles elles sont en difficultés ou souhaitent progresser.

○ ESTIMATION

Chaque année, 1 groupe avec une séance mensuel (sauf Aout) de 2 h

Cout d'une séance : 240 €. Pour une année il faut compter 10 séances soit un cout annuel de 2400 € (cout pédagogique).

Cout des remplacements 2024 :

9 participants x 20 heures x 18.93 € brut chargé = **3 407.40 €**

○ CALENDRIER

1 groupe par mois sur 2024 et 2025

○ EVALUATION

Questionnaire de satisfaction en fin de formation

d. Participation à l'étude départementale de besoins auprès des salariés

○ CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en place du complément qualité en faveur des services d'aide à domicile de La CREUSE, sur la proposition du Conseil départemental de La CREUSE, les employeurs répondant à l'Appel à candidatures 2022, demandent à participer à une étude départementale visant à disposer de données, d'indicateurs sur les conditions de travail, les conditions de vie et les besoins des salariés du secteur de l'AAD du territoire. Cette opération pourrait être reconduite pour mesurer en quoi le complément qualité a servi de levier sur les conditions de travail ressenties par les salariés.

C'est dans cet objectif que les partenaires ont fait appel à l'Observatoire Régional de la Santé de Nouvelle Aquitaine. L'ORS avait en effet déjà mené en 2021 une vaste enquête régionale ayant pour objectifs de produire un état des lieux des services d'aide et d'accompagnement à domicile en Nouvelle-Aquitaine, portant sur les conditions d'exercice des salariés, la perception de leur état de santé, et les difficultés de la filière relatives au manque d'attractivité et aux besoins de formation.

En s'appuyant sur les éléments méthodologiques utilisés lors de cette enquête régionale, l'ORS propose de mener une enquête spécifique auprès des salariés de l'aide à domicile de la Creuse.

○ ENJEUX

- Interroger et écouter les salariés sur leurs besoins afin d'améliorer leur bien-être au travail (ressenti sur les conditions de travail et la santé, attente en matière de modernisation de l'exercice professionnel).
- Orienter les actions développées dans le cadre du complément qualité au plus près des aspirations des IAD.
- Fidéliser les salariés et promouvoir l'amélioration des conditions de travail dans le secteur de l'aide à domicile en CREUSE.

○ DESCRIPTION

L'ORS NA mettra en place une enquête déclarative auprès de l'ensemble des IAD des SAAD du département, soit 650 environ personnes. Comme pour l'enquête régionale, il sera proposé de diffuser les questionnaires anonymes *via* les SAAD qui les remettront à leurs salariés.

Les salariés adresseront ensuite directement leurs questionnaires sous enveloppe T à l'ORS garantissant la parfaite confidentialité de leurs réponses. Les questionnaires anonymes reçus à l'ORS seront saisis par l'ORS à l'aide de l'application SCAN X. La base des réponses sera ensuite nettoyée (suppressions des valeurs aberrantes et des questionnaires comportant trop de valeurs manquantes)

puis traiter par un chargé d'études.

○ ENJEUX

18 410 € (frais de coordination du projet, élaboration protocole et documents d'enquête, logistique d'enquête, saisie des questionnaires, traitement et analyse des données, rédaction/relecture des livrables, diffusion et valorisation, frais divers soit 30.25 journées).

Montant proratisé à l'activité soit 359 € en 2022 et 837 € au titre de 2023.

○ CALENDRIER

2022 - 4ème trimestre : élaboration du questionnaire et définition de la méthodologie

2023 - premier semestre : réalisation de l'enquête, dépouillement et production des livrables

○ EVALUATION

- Analyse des résultats individuels
- Comparaison avec la moyenne départementale, voire les tendances régionales sur certains items

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Casque Virtuel

○ LES ENJEUX

Dans une perspective de lutte contre les effets du manque de mobilité, l'association avait établi un partenariat avec la société « **SAGESSE technologies** » afin de proposer aux bénéficiaires qui le souhaitent une animation grâce à un casque de réalité virtuelle.

○ DESCRIPTION

Trois associations, AGARDOM, ADEC, ASSIF souhaitent mettre à disposition des bénéficiaires ce casque de réalité virtuelle.

Séance de vidéo, accès à une vidéothèque 360° grâce à un casque de réalité virtuelle.

○ ESTIMATION

Application et location d'un casque : **3 168.24 € / an**

2 séances par semaine

Indemnité de déplacement :

(52 semaines x 30 kms) x 2 séances x 0.40 € = **1 248.00 €/an**

○ CALENDRIER

2023 – 2024 - 2025

○ EVALUATION

- Nombre de bénéficiaires participant
- Nombre de salariés formé
- Nombre d'heures passé

ANNEXE IV
Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire - ADEC

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels - actions	Montants prévisionnels			
		2022	2023	2024	2025
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Développer le travail en binôme en faveur des bénéficiaires les plus fragiles	1 957	1 497	1 497	1 497
	Améliorer la qualité de la prise en charge des personnes en situation de handicap par du tutorat renforcé	0	2 144	3 035	3 035
	TOTAL ANNUEL	1 957	3 641	4 532	4 532
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	Sécuriser la continuité de service par des astreintes	1 631	4 893	4 893	6 659
	TOTAL ANNUEL	1 631	4 893	4 893	6 659
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides	0	1 052	1 052	1 052
	Permettre aux IAD une formation à l'éco conduite	104	0	208	313
	Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales	0	7 000	7 000	7 000
	Expérimenter l'utilisation d'un véhicule sans permis	13 000	0	0	0
	Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé	2 300	7 000	7 000	7 000
	TOTAL ANNUEL	15 404	15 052	15 260	15 365
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	Soutenir les aidants : développer les temps de répit	374	2 338	2 338	5 979
	TOTAL ANNUEL	374	2 338	2 338	5 979
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Accompagner la transformation organisationnelle du service	39 345	70 464	56 100	56 190
	Promouvoir une culture du "prendre soin de soi" chez les IAD	0	1 400	1 400	1 400
	Conforter la politique de prévention des risques professionnels en mutualisant des ressources expertes	0	6 537	6 537	6 537
	Poursuivre les groupes de parole / analyse de la pratique	0	0	3 407	3 407
	Participer à l'étude départementale de besoins auprès des aides à domicile	359	837	0	0
	TOTAL ANNUEL	39 704	79 238	67 444	67 537
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	Proposer des temps de loisir via une solution de réalité virtuelle	0	4 416	4 416	4 416
	TOTAL ANNUEL	0	4 416	4 416	4 416
	TOTAL GENERAL	59 070	109 578	98 883	104 416
Soit un montant cumulé sur la durée du CPOIM de :		372 016			

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

ANNEXE V

Règles de gestion diverses

Les modalités de versement des tarifs horaires aux services (acomptes et solde, régularisations) : versement d'une dotation globalisée par douzième avec suivi trimestriel et régularisation annuelle.

Les règles de télégestion/télétransmission :

Règles d'arrondi

Afin d'être au plus juste avec les heures brutes d'horodatage enregistrées, l'arrondi des interventions se fera sur la base des règles suivantes :

Règle 1 : l'heure de début d'intervention est arrondie aux 5 minutes.

Les minutes 1 et 2 sont arrondies à 0, les minutes 3 et 4 sont arrondies à 5, les minutes 6 et 7 sont arrondies à 5, les minutes 8 et 9 sont arrondies à 0 (supérieur), les minutes 0 et 5 sont conservées telles quelles.

Règle 2 : la durée brute de l'intervention est arrondie aux 5 minutes.

Exemple : Intervention commencée à 9 h 02 et terminée à 9 h 58

- Si on arrondi l'heure de début et l'heure de fin, on aura 9 h 00 - 10 h 00,

Soit 1 h 00 enregistrée au lieu d'un temps effectif brut de 56 minutes (différence de 4 minutes)

- Si on arrondi l'heure de début et la durée, on aura 9 h 00 + 55 minutes,

Soit 9 h 00 - 9 h 55 enregistrée (différence de 1 minute)

Processus de dématérialisation des échanges à finaliser pour permettre aux SAAD de disposer via la plateforme départementale, en plus du nombre d'heures à réaliser, le détail du plan d'aide.

Les règles de gestion (comptabilisation du temps d'intervention, proratisation en cas d'ouverture des droits en cours de mois, mise en œuvre du plan d'aide en cas d'hospitalisation...) :

Proratisation des plans d'aide

Les plans d'aide débutant ou se terminant en cours de mois seront proratisés en fonction du nombre de jours durant lesquels un droit était ouvert. Exemple : pour une prestation de 30 heures débutant le 10^e jour d'un mois en comportant 30, le service pourra effectuer 20 heures.

Hospitalisation

Pendant les 30 jours avant suspension des prestations suite à une hospitalisation (cf. article R232-32 du CASF) le service prestataire peut être autorisé, après accord du Directeur de l'autonomie, à effectuer des heures accordées au bénéficiaire si la prise en charge le justifie (gestion du linge de l'utilisateur, ménage ou courses avant retour à domicile). La situation particulière du conjoint restant à domicile peut faire l'objet d'un échange avec le travailleur médico-social de proximité.

Les règles de facturation : facturation mensuelle par le biais de la plateforme départementale qui sert d'interface entre le SI du CD 23 et celui du SAAD. Dépôt à réaliser dans les 15 jours suivants la fin du mois.

ANNEXE VI

Tableau synthétique de suivi annuel des objectifs en lien avec la dotation complémentaire

A compléter par l'organisme gestionnaire dans le cadre du bilan d'étape et à retourner avant le 30 avril n+1									
Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de suivi des actions	Indicateurs de suivi (des objectifs opérationnels)	Situation initiale 2022	Cible CPOM 2025	Etat d'avancement		
							Réalisé	En cours	Non réalisé
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités									
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés									
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire									
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées									
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants									
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées									

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

ANNEXE VI

Tableau synthétique de suivi annuel de la consommation des crédits en lien avec la dotation complémentaire

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Année			
			Montant prévisionnel accordé	Montant prévisionnel consommé	Ecart	Commentaire
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités						
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés						
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire						
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées						
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants						
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées						

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE